

# AFRIQUE

**E**n 2006, la situation des droits humains restait précaire dans de nombreuses parties du continent. Les conflits armés, le sous-développement, l'extrême pauvreté, la corruption généralisée, la répartition inéquitable des ressources, la répression politique, la marginalisation, les violences ethniques et civiles, ainsi que la pandémie du VIH/sida entraînaient autant d'atteintes aux droits fondamentaux.

Bien qu'en diminution, les conflits armés sévissaient toujours dans de nombreux pays. En conséquence, plusieurs millions de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, dont de nombreux enfants et personnes âgées, continuaient de manquer du minimum vital en matière d'hébergement, de protection et de soins. La plupart des États réprimaient toute forme de dissidence et muselaient la liberté d'expression. Certains autorisaient ou cautionnaient les exécutions extrajudiciaires, les arrestations arbitraires, la torture et d'autres mauvais traitements, ou encore le harcèlement des militants d'opposition, des défenseurs des droits humains et des journalistes. Dans la région, les suspects faisant l'objet d'informations judiciaires risquaient toujours très fortement d'être torturés, en raison d'une insuffisance de formation et de supervision des policiers, mais aussi des pressions de l'opinion publique réclamant une baisse de la criminalité.

Pour l'immense majorité des Africains, les droits économiques, sociaux et culturels tels que les droits à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation n'avaient aucun caractère concret. La corruption et l'insuffisance des investissements dans les services sociaux contribuaient à enrayer la pauvreté.

## Conflits armés

Une dizaine de pays africains étaient en proie à des conflits armés. La marginalisation de certains groupes, la prolifération des armes de petit calibre et les luttes pour le pouvoir géopolitique ou le contrôle des ressources naturelles figuraient au nombre des causes de conflit.

Malgré de multiples processus de paix et de médiation internationale, le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, l'Éthiopie, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo (RDC), le Sénégal, la Somalie, le Soudan et le Tchad étaient toujours engagés dans des conflits ou affectés par ces derniers. Dans ces pays, les droits humains des populations civiles, et plus particulièrement des femmes, des enfants et des personnes âgées, continuaient d'être bafoués. Les conflits

sévissant en République centrafricaine, en Somalie (avec l'implication de l'Éthiopie), au Soudan et au Tchad illustraient l'escalade de la violence dans le centre et l'est du continent.

Même quand un processus de paix était amorcé, comme en Côte d'Ivoire, en RDC et au Soudan, les civils continuaient d'être la cible d'attaques et n'étaient pas suffisamment protégés par leur gouvernement.

Malgré l'Accord de paix sur le Darfour, le conflit qui avait éclaté dans cette région du Soudan s'est poursuivi. Le gouvernement n'a pas désarmé les milices armées des Janjawids, qui ont attaqué des civils au Soudan et dans l'est du Tchad. Des dizaines de milliers d'habitants du Darfour ont fui les massacres, les viols et les pillages. Ils vivaient dans des camps de réfugiés en République centrafricaine ou au Tchad car il leur était impossible de retourner dans leur village. À la fin de l'année, on dénombrait au moins 200 000 morts et 2,5 millions de personnes déplacées.

En Côte d'Ivoire, au Soudan et au Tchad, des groupes d'opposition armés se sont rendus coupables d'atteintes aux droits humains. En République centrafricaine, au Soudan et au Tchad, ces groupes poursuivaient leurs offensives contre les forces gouvernementales de leur pays à partir d'États voisins.

La stabilité et le processus de paix étaient toujours sérieusement compromis en RDC, malgré les élections présidentielle et législatives de juillet et octobre, notamment du fait de l'échec de la réforme visant à transformer la nouvelle armée nationale en une force professionnelle et apolitique respectant les droits humains. Cette armée a commis de nombreuses violations graves des droits humains, mais les coupables présumés n'ont pas été exclus de ses rangs. Des groupes armés congolais, mais aussi burundais, ougandais et rwandais menaçaient également la paix et ont perpétré de graves violations des droits humains. En raison de l'insécurité qui y régnait, de nombreuses zones de l'est du pays étaient difficilement accessibles pour l'assistance humanitaire.

La prolifération des armes légères demeurait très préoccupante, notamment au Burundi, en RDC, en Somalie et au Soudan. Elle contribuait à entretenir un cercle vicieux de violences et d'instabilité, générateur d'atteintes aux droits humains et de crises humanitaires.

En Angola, le gouvernement et le Forum de Cabinda pour le dialogue ont signé un accord de paix, mettant ainsi officiellement fin au conflit armé qui sévissait dans la province de Cabinda. Cependant, les deux parties en présence continuaient de mener des attaques sporadiques contre des civils.

Malgré d'intenses efforts diplomatiques déployés par les Nations unies et l'Union africaine, de nouvelles violations des droits humains ont été commises en Côte d'Ivoire. Les forces de sécurité

gouvernementales et les Forces nouvelles, une coalition de groupes armés contrôlant le nord du pays depuis septembre 2002, étaient impliquées dans ces agissements. Les protagonistes des deux camps ont ajourné à plusieurs reprises le programme de désarmement et de démobilisation. Le processus de réinsertion, pour sa part, restait bloqué en raison de désaccords sur le calendrier.

En Somalie, les milices de l'Union des Tribunaux islamiques, qui s'étaient rendues maîtres de Mogadiscio en juin, ont été vaincues en décembre par des forces éthiopiennes soutenant le gouvernement fédéral de transition somalien, reconnu par la communauté internationale. L'incertitude persistait au sujet du déploiement d'une force de paix de l'Union africaine destinée à protéger le gouvernement, ainsi que le Conseil de sécurité des Nations unies l'avait autorisé.

Le litige concernant la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée demeurait une source de tensions.

### **Droits économiques, sociaux et culturels**

Dans la quasi-totalité de l'Afrique, les droits économiques, sociaux et culturels n'avaient aucune réalité concrète. Les difficultés économiques, le sous-développement, l'insuffisance des investissements dans les services sociaux de base et la marginalisation de certains groupes n'étaient que quelques-uns des facteurs empêchant la réalisation de ces droits fondamentaux. Dans des pays comme l'Angola, le Congo, la Guinée équatoriale, le Nigéria, la RDC, le Soudan ou le Tchad, la présence de gisements de pétrole et d'autres minerais dégradait les conditions de vie des habitants plus qu'elle ne les améliorait, car elle entraînait des conflits, diverses formes de corruption et des luttes de pouvoir.

Dans de nombreux pays, des centaines de milliers de personnes ont été délibérément privées de foyer. En procédant à des expulsions forcées sans respecter les procédures légales, ni offrir d'indemnisation suffisante ou de solution de logement, des gouvernements ont violé le droit à un logement décent, pourtant consacré au niveau international.

Ces expulsions, qui s'accompagnaient souvent d'un recours à une force excessive et d'autres violences, ont été signalées en Angola, en Guinée équatoriale, au Kenya, au Nigéria et au Soudan. En août, des bulldozers sont arrivés sans préavis à Dar al Salam, un camp pour personnes déplacées situé à 43 kilomètres au sud de Khartoum, la capitale du Soudan. Ils ont commencé à détruire les maisons d'environ 12 000 personnes qui avaient fui la sécheresse, la famine, la guerre civile entre le nord et le sud ou, plus récemment, le conflit du Darfour. Quelque 50 000 autres Soudanais risquaient toujours d'être expulsés à cause de la construction du barrage de Méroé. En 2006, dans la région d'Amri,

2 723 familles ont reçu un préavis de six jours pour quitter leur maison et se sont, semble-t-il, retrouvées privées de tout logement, de nourriture et de soins médicaux.

La pandémie du VIH/sida menaçait toujours des millions d'Africains. D'après le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le virus a fait 2,1 millions de morts en 2006; par ailleurs, 2,8 millions de nouvelles contaminations ont été enregistrées, ce qui portait à 24,7 millions le nombre de personnes vivant avec le VIH/sida sur le continent.

Le risque de contamination était supérieur de 40 p. cent pour les femmes et les jeunes filles par rapport aux hommes, et c'était généralement elles qui devaient s'occuper des malades. Les violences dont elles faisaient l'objet dans certains pays augmentaient également ce risque.

De nouvelles mesures ont été prises au niveau des États pour lutter contre le VIH/sida. Le déploiement des antirétroviraux s'est poursuivi, quoique de manière inégale. En juin, l'ONUSIDA estimait que plus d'un million d'Africains bénéficiaient d'une thérapie antirétrovirale leur permettant de rester en vie, ce qui représentait seulement 23 p. cent des malades requérant ce traitement.

En Afrique du Sud, où la prévalence du VIH/sida était la plus élevée, les pouvoirs publics ont paru plus enclins à collaborer avec des organisations de la société civile afin d'apporter une meilleure réponse à la pandémie.

Lors du Sommet spécial de l'Union africaine sur le sida, la tuberculose et le paludisme qui s'est tenu en mai à Abuja, la capitale du Nigéria, les dirigeants africains se sont prononcés en faveur d'un accès universel aux traitements, à la prévention et aux soins d'ici à 2010. Cette déclaration a été réitérée peu de temps après, à l'occasion de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies sur le sida, mais peu d'engagements concrets ont été pris. Les membres des Nations unies ont pris la résolution d'œuvrer pour que l'accès universel aux traitements, à la prévention et aux soins devienne une réalité d'ici à 2010. Les pays africains ont défini des objectifs et des indicateurs nationaux en vue d'atteindre ce but.

Dans de nombreuses régions d'Afrique, la tuberculose et le paludisme représentaient également une grave menace. En 2006, la tuberculose y a fait plus d'un demi-million de victimes, et les formes aigües de paludisme ont tué environ 900 000 personnes, principalement de jeunes enfants.

### **Répression de la dissidence**

La répression contre les dissidents s'est poursuivie dans de nombreux pays. En Érythrée, en Éthiopie, en Ouganda, au Rwanda, au Soudan et au Zimbabwe, les autorités se servaient de systèmes d'accréditation

pour imposer des restrictions au travail des journalistes, et donc entraver la liberté d'expression. Certains États ont continué d'adopter et d'appliquer des lois antiterroristes et sécuritaires afin de limiter la dissidence et l'action des défenseurs des droits humains. Ces derniers étaient particulièrement vulnérables au Burundi, en Éthiopie, en RDC, au Rwanda, en Somalie, au Soudan et au Zimbabwe.

En Éthiopie, par exemple, des dirigeants de partis d'opposition, des journalistes et des défenseurs des droits humains emprisonnés du fait de leurs opinions étaient jugés pour trahison, tentative de génocide ou complot armé, des crimes passibles de la peine capitale. En Érythrée, des membres d'Églises évangéliques minoritaires étaient incarcérés en raison de leurs convictions religieuses; d'anciens dirigeants gouvernementaux, parlementaires et journalistes étaient maintenus en détention sans jugement et l'on craignait qu'un grand nombre d'entre eux ne soient morts en prison.

### Peine de mort

La peine capitale restait largement appliquée et, dans plusieurs pays de la région, des détenus se trouvaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort; au Rwanda, ils étaient environ 600 dans ce cas. En revanche, les autorités tanzaniennes ont commué la totalité de ces sentences, tandis qu'au Rwanda, le parti au pouvoir a recommandé l'abolition de la peine capitale.

En RDC, les tribunaux militaires ont prononcé de nouvelles condamnations à mort au terme de procès iniques, mais aucune exécution n'a été signalée. En Guinée équatoriale, une personne reconnue coupable de meurtre a été exécutée en public.

### Impunité

En de nombreux endroits, des policiers et d'autres responsables de l'application des lois continuaient de bafouer les droits humains en toute impunité, commettant notamment des homicides illégaux, des tortures et d'autres sévices. Toutefois, des évolutions importantes ont été observées dans la lutte contre l'impunité pour les crimes de guerre et les autres violations graves du droit international.

En mars 2005, le Conseil de sécurité des Nations unies avait saisi la Cour pénale internationale (CPI) de la situation du Darfour. Le procureur de la CPI s'est rendu à Khartoum en 2006.

Les mandats d'arrêt lancés en 2005 contre certains cadres de la Lord's Resistance Army (LRA, Armée de résistance du Seigneur, un groupe politique armé ougandais), notamment Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, étaient toujours en vigueur mais aucun des intéressés n'avait été appréhendé. Les dirigeants de la LRA ont déclaré qu'ils ne signeraient aucun accord de paix tant que

les mandats d'arrêt seraient exécutoires, ce qui était toujours le cas à la fin de l'année.

En RDC, Thomas Lubanga Dyilo, le chef de l'Union des patriotes congolais, un groupe armé opérant en Ituri, a été arrêté et mis en accusation pour crimes de guerre, notamment pour avoir enrôlé et utilisé comme soldats des enfants de moins de quinze ans. Il a été transféré à La Haye, aux Pays-Bas, pour être remis à la CPI.

En mars, l'ancien président libérien Charles Taylor a été remis aux autorités de son pays d'origine par le Nigéria, où il s'était réfugié. Il a ensuite été transféré au Tribunal spécial pour la Sierra Leone afin de répondre de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis pendant le conflit armé en Sierra Leone. Par ailleurs, les trois procès de personnes accusées par le Tribunal spécial de porter la responsabilité la plus lourde dans les crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres graves violations du droit international perpétrés après le 30 novembre 1996 lors de la guerre civile en Sierra Leone se sont poursuivis.

En Éthiopie, à l'issue de douze années de procédure, l'ancien président Mengistu Hailé-Mariam a été reconnu coupable, au mois de décembre, de génocide, de massacres et d'autres crimes. À l'instar de 24 autres membres du Dergue, le gouvernement militaire au pouvoir entre 1974 et 1991, il a été jugé par contumace. Il s'était exilé au Zimbabwe et le président de ce pays, Robert Mugabe, avait refusé de l'extrader.

En juillet, l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a demandé aux autorités sénégalaises de juger Hissène Habré, l'ancien président tchadien. Celui-ci était accusé d'avoir commis des crimes contre l'humanité durant son mandat, entre 1982 et 1990. Hissène Habré vivait au Sénégal depuis qu'il avait été chassé du pouvoir. En 2005, un juge belge avait lancé contre lui un mandat d'arrêt international pour des actes de torture et d'autres crimes commis sous sa présidence. En novembre 2006, le Conseil des ministres sénégalais a adopté un projet de loi permettant d'organiser le procès d'Hissène Habré au Sénégal.

Les procès d'individus soupçonnés d'avoir joué un rôle majeur dans le génocide se sont poursuivis devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le Tribunal). Fin 2006, cette juridiction avait fait placer 57 personnes en détention. Dix procédures étaient en cours. Le Conseil de sécurité des Nations unies a demandé au Tribunal de veiller à ce que tous les procès soient achevés à la fin de l'année 2008. Toutefois, le Tribunal n'a pas mis en accusation ni même poursuivi les dirigeants de l'ex-Front patriotique rwandais. Or, on considérait généralement que ces personnes avaient autorisé, cautionné ou perpétré des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en 1994.

Toujours au Rwanda, des inquiétudes subsistaient au sujet de l'impartialité et de l'équité des juridictions *gacaca*, un système de tribunaux populaires institué en 2002 afin de juger les personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide de 1994.

### **Violences contre les femmes et les jeunes filles**

Le problème des violences infligées aux femmes, aux jeunes filles et aux fillettes demeurait endémique; seul un petit nombre de pays envisageaient d'y remédier par l'adoption d'une législation spécifique. En Afrique du Sud, au Kenya, au Nigéria et au Zimbabwe, le Parlement continuait de débattre de projets de lois relatifs aux violences familiales et aux crimes sexuels.

En Afrique du Sud et au Swaziland, en particulier, la généralisation des violences liées au genre continuait d'exposer les femmes et les jeunes filles à la contamination par le VIH/sida, soit directement, soit en interdisant l'accès aux informations, à la prévention et aux traitements. Pour les personnes déjà contaminées, les violences sexistes, de même que les discriminations et l'opprobre liés au VIH/sida, compliquaient également l'accès aux thérapies.

Les mutilations génitales féminines étaient encore très répandues dans certains pays, notamment en Sierra Leone, en Somalie et au Soudan.

En RDC, des femmes et des jeunes filles ont été violées par des membres des forces de sécurité gouvernementales ou de groupes armés. Elles n'avaient pratiquement aucune possibilité de bénéficier de soins médicaux adaptés. Au Darfour, le viol des femmes restait une pratique systématique des milices janjawids. Le nombre de femmes agressées et violées alors qu'elles allaient chercher du bois aux alentours du camp de Kamla, non loin de Nyala, dans le Darfour méridional, a très fortement augmenté (de trois ou quatre agressions par mois à environ 200 par mois en juin, juillet et août).

Au Nigéria, on a signalé de nombreuses affaires de violences sexuelles, y compris des viols, imputables à des représentants de l'État. Ces actes ont été commis en toute impunité. En Côte d'Ivoire, des violences de ce type continuaient d'être signalées dans les zones contrôlées par les forces gouvernementales ainsi que dans la région se trouvant aux mains des Forces nouvelles.

### **Institutions régionales et droits humains**

Alors que son Acte constitutif souligne la nécessité absolue de promouvoir et de défendre les droits humains à travers tout le continent, l'Union africaine était dans l'ensemble loin d'avoir respecté ses engagements dans ce domaine. Cette année encore, elle a montré une extrême réticence à critiquer publiquement les dirigeants africains qui ne protégeaient

pas les droits humains, en particulier au Soudan et au Zimbabwe.

L'absence de volonté politique de l'Union africaine, son incapacité à mettre un terme aux conflits, par exemple celui du Darfour, de même que l'apathie de la communauté internationale, qui aurait pu agir, mais n'a pas voulu le faire, ont laissé des millions de civils à la merci des États belligérants et de la cruauté des seigneurs de la guerre.

La majorité des institutions auxquelles l'Acte constitutif de l'Union africaine fait référence étaient totalement opérationnelles en 2006, mais n'ont eu pratiquement aucune influence sur la vie des populations. Avec l'élection de 11 juges appelés à siéger à la nouvelle Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, les perspectives de voir émerger une culture régionale respectueuse de l'état de droit et des droits humains se sont toutefois améliorées. Les juges de la Cour ont siégé pour la première fois en juillet, et ont commencé à élaborer un règlement de procédure. À la fin de l'année, un projet d'instrument juridique visant à fusionner la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples avec la Cour de justice africaine était en cours de négociation.

Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs a terminé son examen de l'Afrique du Sud, du Ghana et du Rwanda, mais n'a pas publié ses conclusions. Seul organisme régional opérationnel dans le domaine de la protection des droits humains, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ne disposait toujours pas des ressources humaines, matérielles et financières qui lui étaient nécessaires pour remédier aux nombreuses crises des droits humains frappant la région.

Globalement, la corruption massive et généralisée continuait d'entretenir le cercle vicieux de l'extrême pauvreté. Celui-ci se manifestait par des violations des droits fondamentaux, en particulier des droits économiques et sociaux, par les défaillances des institutions et des dirigeants, et par la marginalisation des catégories les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants. ■

# AMÉRIQUES

La région des Amériques demeurait extraordinairement hétérogène: au nord vivaient des populations parmi les plus favorisées du monde sur le plan économique, alors que les Caraïbes et l'Amérique latine comptaient quelques-uns des pays les plus pauvres. L'ensemble de la région était cependant confronté à toute une série de problèmes complexes et urgents dans les domaines politique, social et économique, qui sont déterminants pour la pleine réalisation des droits fondamentaux.

Les États-Unis, dont la puissance militaire et économique demeurait inégalée dans la région et le monde entier, ont poursuivi leur « guerre contre le terrorisme » et tenu cette année encore un double discours sur les droits humains. Alors qu'ils s'érigeaient en champion de la défense des droits humains et de l'état de droit, ils appliquaient simultanément des politiques et des pratiques qui bafouaient certains des principes les plus élémentaires du droit international. Ce faisant, ils ont compromis non seulement la sécurité à long terme, dont l'un des principaux piliers est l'état de droit, mais aussi leur propre crédibilité sur la scène internationale.

C'est en Amérique latine que l'érosion de la crédibilité et de l'influence des États-Unis a été la plus marquée. Un nombre croissant de pays, en particulier en Amérique du Sud, ont cherché à se dissocier des initiatives politiques, économiques et sécuritaires encouragées par les États-Unis, et les relations entre ces derniers et plusieurs gouvernements latino-américains sont devenues de plus en plus difficiles. Les tensions politiques et les critiques réciproques étaient les plus vives entre les États-Unis et le Venezuela.

L'année 2006 a été marquée par la consolidation des institutions et des mécanismes démocratiques. Dans 11 pays une élection présidentielle a eu lieu, combinée dans certains cas à un scrutin législatif et à des élections aux niveaux des États. Les passations de pouvoir se sont déroulées de manière pacifique, même si certains candidats perdants ont contesté les résultats, comme au Mexique. D'une manière générale, les observateurs ont jugé les élections équitables.

Cuba, seul État à parti unique de la région, a lui aussi connu un transfert de pouvoirs avec la nomination à titre provisoire de Raúl Castro, le frère de Fidel Castro, à la tête du pays.

Le fait que la transmission des pouvoirs gouvernementaux ait eu lieu de manière pacifique dans de si nombreux pays constituait un progrès remarquable dans une région caractérisée par l'instabilité politique et la violence des campagnes électorales.

Plusieurs des nouveaux dirigeants ont été élus sur des programmes de lutte contre la pauvreté, imposés par des électeurs de plus en plus insatisfaits devant l'incapacité des politiques économiques actuelles à réduire ce fléau. Grâce au renforcement des processus démocratiques, les gouvernements de la région ont eu une occasion sans précédent de s'attaquer aux atteintes persistantes aux droits fondamentaux et à la pauvreté généralisée.

De fait, après des décennies pendant lesquelles rien n'a été fait pour remédier à des problèmes économiques et sociaux profondément enracinés, des signes encourageants indiquaient que certains gouvernements, notamment en Amérique latine, commençaient à s'engager au-delà des discours en faveur des droits humains et travaillaient à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques économiques et sociales qui devaient permettre d'agir sur les injustices accablant depuis longtemps la région.

Certains des nouveaux pouvoirs en place ont notamment promis des réformes visant à corriger des problèmes structurels tels que la distribution inéquitable des terres, l'enracinement de la discrimination au sein du système judiciaire et l'inégalité dans l'accès aux services de base – autant de causes qui sous-tendent les violations des droits de la personne.

Cependant, les progrès ont été lents; l'Amérique latine demeurait l'une des régions les plus inéquitables du monde sur le plan économique. Dans un contexte de pauvreté endémique, la plus grande partie de la population n'avait toujours pas accès, ou seulement un accès limité, aux services essentiels tels que la santé et l'éducation. Les populations rurales démunies, en particulier, ne pouvaient accéder ni à la justice ni aux services de base. Les pouvoirs publics se sont en effet désintéressés de vastes régions rurales, augmentant l'isolement et accentuant l'insécurité d'un nombre important de personnes.

De grands espoirs ont été formés, mais ils risquent d'être déçus. La démocratie et la bonne gestion des affaires publiques étaient menacées par la faiblesse chronique des institutions et fragilisées par le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, par l'impunité et par une corruption endémique.

La société civile a dénoncé de plus en plus vigoureusement le manque de responsabilisation des gouvernements et les obstacles rencontrés par les populations défavorisées de la région dans l'accès aux services publics et à la justice. Les défenseurs des droits humains ont été des acteurs essentiels de la lutte en faveur des droits politiques, économiques et sociaux. Leur action a contribué à mettre en lumière les inégalités économiques et sociales dans la région; elle a aussi joué un rôle capital dans la légitimation du combat des groupes les plus vulnérables de la société, comme les populations autochtones, les femmes



ou d'autres catégories de personnes telles que les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres.

L'opposition publique aux gouvernements a souvent donné lieu à des mouvements de protestation de grande ampleur et de longue durée et elle s'est heurtée, à plusieurs occasions, à la répression des forces de sécurité. Une grève massive des enseignants a ainsi déclenché une crise politique dans l'État d'Oaxaca (Mexique). À la suite de ces événements, de très importantes manifestations se sont déroulées pendant plusieurs mois contre le gouverneur de l'État. Bien qu'une partie seulement des manifestants aient eu recours à la violence, les autorités de l'État et leurs sympathisants auraient réagi en ciblant toutes les personnes et organisations jugées favorables au mouvement d'opposition.

### Insécurité et conflits

L'importance de la criminalité violente et les carences sur le plan de la sécurité publique étaient toujours des sujets de préoccupation majeurs au sein de la population. La pauvreté, la violence et la prolifération des armes légères – une réalité quotidienne pour des millions de personnes dans les Amériques – ont créé et entretenu un climat propice aux atteintes aux droits humains.

Comme dans le passé, certains États ont eu recours à des stratégies répressives d'application des lois pour faire face aux conséquences de l'inaction des pouvoirs publics, de la discrimination et de l'exclusion sociale. De ce fait, les populations pauvres ont plongé plus avant dans la spirale de la violence et de l'insécurité, notamment dans les centres urbains. Dans certaines villes du Brésil, du Guatemala, d'Haïti, du Honduras, de Jamaïque et du Salvador, des bandes de jeunes et des gangs de criminels armés représentaient une menace sérieuse. Plusieurs États ont eu de plus en plus recours à un déploiement militaire autour de certains quartiers, exposant leurs habitants à la fois à la violence des gangs et à la répression des forces de sécurité.

L'une des conséquences visibles des mesures répressives en matière de sécurité était une violence généralisée dans les prisons surpeuplées et incontrôlables de la région. Elle atteignait un niveau tel que les forces de sécurité osaient de moins en moins pénétrer dans les prisons en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Au Brésil, par exemple, une organisation criminelle née au sein du système carcéral de l'État de São Paulo a orchestré des émeutes simultanées dans quelque 70 établissements pénitentiaires. Parallèlement, les chefs des gangs ont ordonné, depuis leur lieu de détention, le déclenchement d'attaques criminelles d'un point à l'autre de l'État. Ces violences ont fait plus de 40 morts parmi les agents de la force publique et ont causé des dégâts importants. Lors des affrontements, la

police a tué plus d'une centaine de suspects. De nombreuses autres personnes auraient été victimes de représailles portant la marque des escadrons de la mort.

En Colombie, un pays déchiré par l'un des conflits les plus difficiles à régler du globe, la crise humanitaire persistait. Les forces de sécurité, des forces paramilitaires soutenues par l'armée et des groupes de guérilla se sont rendus coupables de nombreuses atteintes aux droits humains, y compris des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les défenseurs des droits humains, les syndicalistes et les dirigeants indigènes et communautaires étaient particulièrement vulnérables.

Le conflit colombien continuait par ailleurs à affecter les droits des personnes vivant à proximité de la frontière dans les pays voisins. En Équateur, à Panamá et au Vénézuéla, les populations rurales étaient particulièrement exposées à la menace de forces armées, gouvernementales ou non, et au risque d'enrôlement forcé dans des groupes armés.

### « Guerre contre le terrorisme »

De nouvelles preuves sont apparues indiquant que les États-Unis et leurs alliés se livraient à des violations systématiques des droits humains dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme ». La détention secrète, la disparition forcée, la détention arbitraire et au secret pendant des périodes prolongées, la torture et d'autres formes de traitement cruel, inhumain ou dégradant figuraient parmi les pratiques bien établies. Fin 2006, des milliers de personnes étaient toujours détenues par les États-Unis, sans inculpation ni jugement, en Irak, en Afghanistan et sur la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba.

Malgré plusieurs décisions de justice défavorables, le gouvernement des États-Unis a persisté à appliquer des politiques et des pratiques non conformes aux normes en matière de droits humains. Malgré quelques initiatives positives, le Congrès a donné son aval aux violations des droits humains commises par les États-Unis au nom de la « guerre contre le terrorisme », et a transformé une mauvaise politique en une mauvaise loi à l'échelon national.

Alors que des évolutions positives étaient observées en Amérique latine, on constatait cette année encore qu'aucun haut responsable du gouvernement des États-Unis n'avait été amené à rendre des comptes pour les actes de torture et les mauvais traitements infligés aux personnes arrêtées dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme », malgré les éléments de preuve établissant le caractère systématique de ces violences.

À la suite des élections de mi-mandat, en novembre, une modification de l'équilibre des pouvoirs au sein du Congrès a laissé entrevoir la possibilité d'une plus grande supervision et d'un

meilleur examen, par le Congrès, des mesures prises par l'exécutif, ainsi que de l'adoption de dispositions législatives plus justes.

### **Lutte contre la discrimination : avancées et reculs**

Le problème de la violence contre les femmes persistait, généralisé à toute la région des Amériques. Les gouvernements ne faisaient pas respecter les lois qui érigeaient en infraction pénale les actes de violence contre les femmes au sein de la famille et de la collectivité; ils omettaient en outre de fournir soutien et protection aux victimes. La pénurie de juges et de procureurs spécialisés dans la violence liée au genre, le nombre insuffisant de services de police sensibilisés à ces questions et le manque de foyers d'accueil appropriés témoignaient de l'absence de volonté politique de mettre fin à la violence endémique contre les femmes.

Les vagues d'indignation soulevées aux niveaux national et international par les meurtres de femmes commis en Colombie, au Guatemala, au Honduras, au Mexique et au Salvador, entre autres, n'ont pas empêché la liste des victimes de s'allonger.

Cependant, les droits des femmes, y compris leurs droits en matière de sexualité et de procréation, étaient l'une des priorités de la classe politique et de la société civile. Au Chili, par exemple, les tribunaux ont validé la décision des autorités de permettre la distribution de la pilule du lendemain sans autorisation parentale aux jeunes filles de plus de quatorze ans. Au Pérou, le Tribunal constitutionnel a déclaré que la pilule du lendemain devrait être mise à la disposition de chaque femme. En Colombie, l'avortement à la suite d'un viol a été dépenalisé dans certaines circonstances.

En Équateur, en revanche, la Cour constitutionnelle s'est prononcée contre la délivrance de la contraception d'urgence. Enfin, au Nicaragua, les autorités ont annulé la loi qui avait autorisé l'avortement dans certains cas de viol.

Des atteintes aux droits des peuples autochtones, notamment des actes de violence à l'encontre de femmes et de jeunes filles, ont été signalées dans l'ensemble de la région. Cette année encore, les populations indigènes ont été en butte à un racisme persistant et à un traitement discriminatoire. L'extrême pauvreté et la maladie étaient souvent le lot quotidien des communautés indigènes, car leur droit de vivre sur des terres et territoires vitaux pour leur identité culturelle et leur survie, et de les exploiter, n'était pas suffisamment garanti.

En 2006, la tendance à la réaffirmation de l'identité autochtone s'est poursuivie. Dans les pays andins, notamment, ce phénomène s'est traduit par l'émergence des peuples indigènes en tant que force politique sur le plan local ou, comme en Bolivie, sur

le plan national. En parallèle, des divisions ethniques de plus en plus marquées sont apparues dans les pays andins ayant une forte proportion de peuples autochtones. En Bolivie, elles ont été aggravées par les revendications en faveur d'une plus grande autonomie régionale exprimées dans les départements de Santa Cruz, Tarija, Beni et Pando, principalement non indigènes.

En 2006, les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres ont encore été en butte à la condamnation sociale, à la discrimination et à des violences dans de nombreux pays de la région. Ils ont cependant aussi gagné en visibilité et commencé à bénéficier d'une certaine acceptation, notamment dans les grandes villes.

Les relations homosexuelles étaient toujours considérées comme une infraction pénale au Nicaragua, et plusieurs lois sur la sodomie restaient en vigueur aux Caraïbes. Certains pays ont cependant pris des mesures positives pour garantir l'égalité devant la loi. Au Mexique, dans une décision qui a fait date, le Congrès de la ville de Mexico a approuvé une loi reconnaissant les unions homosexuelles. En Colombie, le Parlement a débattu d'un projet de loi qui, s'il était approuvé, donnerait aux couples homosexuels les mêmes droits en matière de protection sociale qu'aux couples de sexe opposé.

### **Recul de l'impunité**

Plusieurs pays d'Amérique latine ont abordé de front l'héritage douloureux des violations passées des droits humains. Les exigences de vérité, de justice et de réparation figuraient au premier rang des priorités de la société civile, de la magistrature et de certains gouvernements. Des actions ont été intentées contre plusieurs anciens hauts responsables.

En Argentine, Miguel Etchecolatz, ancien directeur général des enquêtes de la police de la province de Buenos Aires, a été condamné en septembre à la détention à perpétuité pour enlèvements, actes de torture et homicides commis sous le régime militaire (1976-1983). Les trois juges saisis de cette affaire l'ont déclaré coupable de crimes contre l'humanité.

En mai, Alberto Fujimori, l'ancien président du Pérou poursuivi dans son pays pour corruption et violations des droits humains, a été libéré sous caution au Chili, dans l'attente d'une décision de la Cour suprême concernant son extradition vers le Pérou. La Cour ne l'a pas autorisé à quitter le pays et l'a assigné à domicile en attendant de se prononcer sur son cas.

Cette année encore, il a été fait échec aux poursuites engagées au Mexique contre d'anciens hauts responsables du pays accusés de crimes contre l'humanité commis dans les années 1960, 1970 et 1980. Par ailleurs, en novembre, un tribunal fédéral a ordonné que l'ancien président Luis Echeverría

soit de nouveau arrêté afin d'être jugé pour génocide dans l'affaire du massacre des étudiants à Tlatelolco, un quartier de Mexico, en 1968.

Également en novembre, un juge uruguayen a ordonné le placement en détention, dans l'attente de leur procès, de l'ancien président Juan María Bordaberry (1971-1976) et d'un ancien ministre des Affaires étrangères, Juan Carlos Blanco. Les deux hommes étaient inculpés pour le meurtre des parlementaires Zelmar Michelini et Héctor Gutiérrez Ruiz, et pour celui de Rosario Barredo et William Whitelaw, membres du Movimiento para la Liberación Nacional–Tupamaros (MLN-T, Mouvement pour la libération nationale–Tupamaros), assassinés en Argentine en 1976. Un recours a été formé contre cette décision.

La nécessité d'une justice plus rapide a été brutalement mise en relief par la disparition, le 10 décembre, de l'ancien dirigeant du Chili Augusto Pinochet, mort avant d'avoir pu être jugé pour les atrocités commises durant ses dix-sept années de dictature. Quelques semaines seulement avant sa mort, de nouvelles inculpations avaient été prononcées contre lui pour 35 enlèvements, un homicide et 24 cas de torture. L'ancien président paraguayen Alfredo Stroessner est mort en exil au Brésil sans jamais avoir été déféré à la justice pour les violations généralisées des droits humains commises sous son régime (1954-1989).

Cette année encore, l'exercice de la compétence universelle a été fondamental pour tenter de régler

les séquelles des violations des droits humains commises dans le passé en Amérique latine. Un juge espagnol a délivré des mandats d'arrêt contre le général Efraín Ríos Montt, ancien président du Guatemala, et plusieurs autres anciens officiers pour génocide, torture, terrorisme et détention illégale. Efraín Ríos Montt est cependant resté en liberté, les autorités guatémaltèques n'ayant retenu qu'une partie du dossier soumis par l'Audience nationale espagnole. Deux autres anciens militaires étaient en détention, et un troisième était en fuite.

### Évolution régionale

La Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme – les mécanismes de protection des droits humains de l'Organisation des États américains (OEA) – ont pris plusieurs décisions marquantes. Leur application par les États parties permettrait non seulement d'apporter une réponse à des cas particuliers de déni ou de violation des droits fondamentaux de la personne, mais encore d'établir des précédents importants qui pourraient entraîner un changement généralisé dans toute la région.

Aucune avancée n'a été enregistrée dans la négociation d'un accord de libre-échange des Amériques, accord qui suscitait scepticisme et rejet dans de nombreux pays. Certains progrès ont en revanche été accomplis dans le renforcement de partenariats commerciaux entre divers pays d'Amérique latine. ■



# ASIE ET OCÉANIE

Dans la région Asie et Océanie, l'année 2006 a été marquée par des événements dramatiques et de nombreux changements. La peur, les privations et les discriminations étaient la toile de fond des troubles politiques constatés notamment au Timor-Leste, aux Tonga et aux Îles Salomon. Aux Philippines, l'instauration de l'état d'urgence a fait craindre une recrudescence des assassinats politiques. Au Bangladesh, des violences à caractère politique ont entaché la préparation d'élections déjà retardées; au Myanmar, les autorités continuaient d'emprisonner les opposants et de réprimer leurs activités. À Sri Lanka, le cessez-le-feu n'était quasiment plus respecté et les pourparlers de paix ont échoué. Des milliers d'homicides ont eu lieu durant l'année, marquée aussi par des déplacements massifs de population. En novembre, les Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul, opposition armée), ont annoncé que le cessez-le-feu avait vécu. La Thaïlande et Fidji ont été le théâtre de coups d'État. Parallèlement à ces craintes, à cette souffrance et à ce désespoir, l'espérance et des perspectives nouvelles ont ressurgi au Népal où, après des années de conflit et de paralysie politique, des citoyens se sont rassemblés pour exiger la paix, le respect des droits humains et une transition vers la démocratie. Leurs voix ont été entendues et il semblerait qu'une mutation pacifique soit amorcée: le roi et les partis politiques se sont accordés pour trouver une issue à la crise et ont signé un accord de paix global en novembre.

La région Asie et Océanie regroupe six des 10 États les plus peuplés du monde, qui représentent à eux seuls la moitié de la population mondiale. Cette année, plusieurs événements ont illustré l'importance croissante de la région sur la scène internationale. L'influence économique et politique de la Chine s'est accrue. La préparation des Jeux olympiques, qui auront lieu dans ce pays à l'été 2008, suscitait un climat de fierté, mais était également source de controverses. Le Viêt-Nam devait devenir le 150<sup>e</sup> membre de l'Organisation mondiale du commerce en janvier 2007, sa candidature ayant été approuvée par le Conseil général de l'organisation à la fin 2006. Un Sud-Coréen, Ban Ki-moon, a été élu secrétaire général des Nations unies.

Dans le domaine des droits humains, l'action des États n'a pas toujours été de pair avec leur discours. Dix pays de la région ont rejoint le nouveau Conseil des droits de l'homme de l'ONU et fait de magnifiques déclarations concernant les droits fondamentaux. L'Association des nations de l'Asie du

Sud-Est (ANASE) semblait également vouloir jouer un rôle plus important dans ce domaine. Toutefois, la région Asie et Océanie restait dépourvue d'un mécanisme régional en la matière, et les améliorations concrètes apportées à la protection des droits humains demeuraient parcelaires.

## La mondialisation: prospérité, pauvreté et migrations

Les répercussions de la mondialisation restaient particulièrement fortes dans la région. La Chine et l'Inde se sont distinguées par de forts taux de croissance et ont renforcé leurs liens économiques réciproques. Ces évolutions n'ont toutefois pas été positives pour tout le monde. Plusieurs programmes industriels et projets de développement ont entraîné des déplacements de population et des atteintes aux droits humains. Des millions d'hommes et de femmes parmi les plus démunis continuaient de vivre dans la pauvreté, tandis qu'une part disproportionnée des bénéfices du progrès revenait à des personnes déjà avantagées en matière d'éducation, de formation et de logement. Selon les Nations unies, plus de 28 p. cent de la population indienne vivait toujours en dessous du seuil de pauvreté national. Ce taux était de 50 p. cent pour le Bangladesh, 40 p. cent pour la Mongolie et 33 p. cent pour le Pakistan.

Plus spécifiquement, du fait de l'important clivage existant entre les campagnes et les villes, le développement économique n'avait pas encore eu d'effet positif sur de nombreuses populations rurales. En Inde, par exemple, le chômage a globalement augmenté, malgré l'expansion du secteur des services, et le désespoir ressenti dans les zones rurales s'est traduit par un nombre anormalement élevé de suicides chez les paysans. Le gouvernement a signalé que 16 000 personnes s'étaient donné la mort chaque année entre 2003 et 2006, et 100 000 au cours des dix années précédentes.

En Chine, un grand nombre de personnes parvenaient à s'extraire de la pauvreté, mais il existait encore des disparités flagrantes de niveau de vie entre les collectivités urbaines et rurales. Selon des informations publiées en 2006, les revenus étaient environ quatre fois plus élevés dans les villes que dans les campagnes. Les habitants des zones urbaines avaient en outre une espérance de vie bien supérieure (entre dix et quinze années de plus, selon les sources) à celle des paysans, malgré les conditions d'hygiène et de sécurité déplorables dans lesquelles travaillaient les ouvriers de certains secteurs industriels.

En raison des inégalités fortement ancrées dans la société, le développement économique, bien que porteur de grandes promesses, n'a pas amélioré l'existence des personnes marginalisées ou victimes de discrimination, comme les femmes et les membres de minorités ethniques. La création de richesses n'a

bénéficié qu'à un nombre limité de personnes, et de vastes portions de la population subissaient toujours la pauvreté et ses corollaires en matière d'accès aux soins de santé, à l'éducation ou au logement.

Bien que la mondialisation et la libéralisation des flux financiers et des échanges de biens et de services aient été perçues très favorablement, l'émigration était pour de nombreuses personnes le seul moyen de saisir les nouvelles opportunités en matière d'emploi et de revenus. Ces mouvements restaient toutefois limités et dangereux. Les migrants étaient mal accueillis dans de nombreux pays de la région, où l'État ne protégeait pas leurs droits.

Les conflits et les formes endémiques de discrimination influençaient également sur la dynamique des mouvements de population. En 2006, les conflits armés ont entraîné le déplacement de quelque 213 000 personnes à Sri Lanka, et de 16 000 autres au Myanmar, dans l'État kayin. Environ 150 000 réfugiés se trouvaient toujours à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar et certaines informations faisaient état de la présence en Chine de 100 000 Nord-Coréens ayant fui la famine. Quelque 7 000 Hmongs du Laos vivaient toujours dans un camp en Thaïlande.

### Préoccupations en matière de sécurité

La « *guerre contre le terrorisme* » continuait de faire des victimes et de s'accompagner de disparitions forcées, notamment en Afghanistan et au Pakistan.

En Afghanistan, l'insécurité s'est brutalement aggravée dans le sud et le sud-est du pays. La progression de l'insurrection et le chaos persistant ont exacerbé l'instabilité sociale. L'escalade du conflit a fait des milliers de morts et de blessés parmi les civils. Toutes les parties au conflit, qu'il s'agisse des forces de sécurité afghanes et internationales ou des talibans, ont commis de graves atteintes au droit international humanitaire. L'incapacité persistante de la communauté internationale et du gouvernement afghan à garantir l'état de droit et une bonne gestion des affaires publiques, ajoutée à la culture de l'impunité, a nourri le ressentiment de la population. Les chefs locaux et les talibans ont menacé, violemment attaqué, voire tué des représentants des pouvoirs publics, des enseignants et des défenseurs des droits humains, dont de nombreuses femmes. La pauvreté endémique, les pénuries de nourriture et le manque d'eau potable – encore aggravé par la sécheresse – venaient s'ajouter aux souffrances des habitants et provoquaient également des déplacements à l'intérieur du pays.

En Thaïlande, les provinces du sud, à population essentiellement musulmane, étaient toujours en proie à la violence. Des groupes armés ont commis des attentats à la bombe et ont tué, par balle ou par décapitation, des civils musulmans ou bouddhistes,

notamment des moines et des enseignants, ainsi que des membres des forces de sécurité. Ceux qui tentaient de réagir contre ces actes ou d'autres abus étaient menacés de mort ou agressés. Certains ont été tués. Aux termes du décret relatif à l'état d'urgence, de nombreuses personnes ont été détenues arbitrairement, sans inculpation ni procès et sans pouvoir consulter un avocat. Certaines d'entre elles ont été torturées ou maltraitées pendant leur interrogatoire.

En Australie, la législation antiterroriste a suscité de nombreuses préoccupations en matière de droits humains. En Inde, le débat concernant l'adoption d'une loi liée à la « *guerre contre le terrorisme* » se prolongeait.

La Corée du Nord a procédé à un essai nucléaire en octobre, ce qui a accru les tensions dans le nord-est de la région et fait craindre une course à l'armement au niveau régional. Dans le même temps, la famine se poursuivait dans le pays, sans qu'on puisse connaître le nombre de personnes touchées. Tandis qu'au Japon, un débat public avait lieu au sujet d'une modification des dispositions de la Constitution définissant le pays comme un État pacifique, les femmes victimes du système d'esclavage sexuel mis en place par l'armée japonaise avant et pendant la Seconde Guerre mondiale continuaient dignement d'exiger la justice, en Asie et ailleurs, malgré leur nombre en diminution et plusieurs échecs concernant l'obtention de réparations pleines et entières.

### Droits humains : des discours et des actes

Dix États de la région sont devenus membres du nouveau Conseil des droits de l'homme des Nations unies : le Bangladesh, la Chine, la Corée du Sud, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, le Pakistan, les Philippines et Sri Lanka. Tous ont promis de respecter les droits humains, de coopérer avec les mécanismes et les procédures spéciales des Nations unies, de créer ou de renforcer au niveau national un cadre de référence solide, et également de ratifier et d'appliquer les normes internationales en la matière. Cependant, nombre de ces engagements n'étaient toujours pas concrétisés à la fin de l'année 2006. Un nombre relativement faible d'États de la région – et un seul parmi ceux faisant partie du Conseil des droits de l'homme – avaient ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Des rapporteurs spéciaux des Nations unies qui avaient émis le souhait de se rendre dans certains pays de la région attendaient toujours de pouvoir le faire. Parfois, les demandes dataient de plus de dix ans. Ainsi, dans le cas de l'Inde, la demande du rapporteur spécial sur la torture avait été formulée en 1993.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a pour la première fois mis à l'ordre du jour la situation préoccupante des droits humains au Myanmar. Le

secrétaire général adjoint pour les affaires politiques de l'ONU, Ibrahim Gambari, s'est rendu dans le pays au mois de mai. Pendant ce temps, Aung San Suu Kyi, dirigeante d'un mouvement d'opposition et lauréate du prix Nobel de la paix, restait assignée à domicile. Le conflit se poursuivait, de même que le harcèlement des militants politiques et le travail forcé. Les autorités continuaient d'ignorer les critiques de la communauté internationale, y compris celles émanant de l'ANASE.

Malgré certains progrès, la région Asie et Océanie se trouvait également à la traîne en matière d'abolition de la peine de mort. On y a recensé un nombre tristement élevé d'exécutions. La Chine, la Corée du Nord, l'Inde, le Japon, la Malaisie, le Pakistan, Singapour, la Thaïlande et le Viêt-Nam figuraient sur la liste singulièrement longue des pays de la région qui maintenaient ce châtiment, malgré les efforts tenaces des militants abolitionnistes à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs frontières. Des points positifs sont toutefois à relever : d'une part les Philippines ont aboli la peine de mort en 2006, d'autre part la Corée du Sud continuait d'envisager une loi permettant d'abandonner ce châtiment et maintenait un moratoire non officiel sur son utilisation.

Dans diverses parties de la région, la dissidence n'avait guère la possibilité de s'exprimer et il demeurait impératif de renforcer la protection des militants des droits humains. À titre d'exemple, les meurtres politiques aux Philippines ont suscité une grande peur parmi les militants politiques et les défenseurs des droits humains, qui s'acharnaient à dénoncer les homicides illégaux et l'absence d'enquête à ce sujet.

À l'origine de bien des violences et provoquant parfois la mort, les pratiques traditionnelles portant atteinte aux droits des femmes restaient très répandues dans la région, mais n'occupaient pourtant qu'une place marginale dans les politiques et les débats publics. Le viol, le mariage forcé, les crimes « d'honneur » et les violences contre les femmes et les jeunes filles dans les conflits perduraient. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, par exemple, la violence sexuelle demeurait une réalité quotidienne pour de nombreuses femmes. Certaines d'entre elles, accusées de sorcellerie, étaient enlevées ou tuées. Les autorités ne se mobilisaient pourtant guère pour mettre fin à ces crimes. En Afghanistan, les mariages précoces et forcés, et d'autres pratiques traditionnelles comme l'échange de jeunes filles en vue de résoudre un différend, continuaient de menacer le bien-être des femmes.

L'action des militantes a cependant permis d'obtenir certains résultats. Au Pakistan, de nouvelles dispositions ont été adoptées en matière de viol et de violences sexuelles, afin qu'une plainte relative à de tels crimes ne puisse plus entraîner une accusation d'adultère ou de fornication. En Inde,

une loi relative à la violence contre les femmes a enfin été promulguée.

La question des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres (LGBT) restait sensible dans une bonne partie de la région. Toutefois, l'action en faveur des droits des LGBT s'est intensifiée dans de nombreux pays, notamment en Chine, en Inde et aux Philippines. En Inde, une centaine de personnes connues dans la vie publique – écrivains, universitaires et autres personnalités – ont signé une lettre ouverte demandant la suppression de l'article 377 du Code pénal, qui érige l'homosexualité en infraction. À Hong Kong, un jeune militant homosexuel a contesté avec succès une loi imposant un âge de consentement plus avancé pour les couples de même sexe que pour les couples hétérosexuels. Aux Philippines, des militants ont exercé un intense travail de pression en faveur de l'adoption d'une loi antidiscrimination concernant spécifiquement les LGBT.

À différents niveaux et dans divers pays, certains intervenants se sont saisis de la question des droits humains et ont agi pour ces derniers. À l'échelon étatique, les Philippines ont répondu aux appels en faveur de l'abolition de la peine de mort. À un niveau citoyen, les Népalais ont montré de façon exemplaire leur engagement pour obtenir la paix et mettre fin aux atteintes aux droits humains liées au conflit. Des femmes, des écologistes, des autochtones et bien d'autres militants ont continué de s'opposer à des intérêts puissants afin de défendre les droits fondamentaux. Le mouvement des droits humains a montré un grand courage et une grande détermination face à la résistance au progrès au sein de la société, mais aussi face à de multiples formes de répression étatique. En conclusion, la région Asie et Océanie s'est caractérisée par une forte demande et un grand potentiel de progression touchant à l'intégralité des droits humains, l'une des premières difficultés à résoudre dans ce domaine étant le manque de volonté politique des gouvernements. La dynamique qui avait poussé les États à prendre des engagements en matière de droits humains lors de leur candidature au Conseil des droits de l'homme des Nations unies en 2006, doit aussi créer un élan capable d'aboutir à la concrétisation de tous les droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que civils et politiques. ■

# EUROPE ET ASIE CENTRALE

Dans cette région, les questions relatives au statut de certains territoires, à la sécurité et aux migrations restaient des sources majeures de préoccupation.

Le Monténégro, l'État européen le plus récent, s'est constitué en juin, dans la continuité du processus de dislocation de l'ex-Yougoslavie. La décision concernant le statut final du Kosovo, qui appartenait toujours officiellement à la Serbie, a été repoussée au début de l'année 2007. Aucun progrès significatif n'a été réalisé vers une évolution satisfaisante du statut des territoires situés à l'intérieur de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de la Moldavie, qui échappaient toujours au contrôle effectif de ces États et n'étaient pas reconnus au niveau international. Chypre restait une île divisée. En Espagne, le groupe armé basque Euskadi Ta Askatasuna (ETA, Pays basque et liberté) a proclamé un « *cessez-le-feu permanent* » en mars, mais le dialogue avec le gouvernement a pris fin à la suite d'un attentat à la bombe qui a tué deux personnes dans un aéroport, en décembre. En Turquie, l'année 2006 a été marquée par une intensification globale des combats entre les forces de sécurité et le Partiya Karkeren Kurdistan (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan). D'autres groupes armés ont multiplié les attaques à la bombe contre des civils. Dans le sillage des conflits qui affectaient la région, l'impunité persistait.

De nombreux pays européens continuaient d'attirer des personnes cherchant à fuir la pauvreté, les violences ou les persécutions. Les flux migratoires en provenance de l'Afrique ont pris des formes nouvelles : ainsi, plus de 30 000 personnes sont arrivées aux Îles Canaries. On craignait qu'un grand nombre de migrants aient disparu en mer, en raison de la précarité des embarcations utilisées. Malgré cela, les États européens continuaient de faire peu de cas des droits des réfugiés et des migrants, et adoptaient des lignes de conduite répressives à l'égard des étrangers en situation irrégulière, pratiquant notamment le placement en détention et l'expulsion sans possibilité d'accès à une procédure d'asile équitable et individualisée. Au nom de la « *guerre contre le terrorisme* », des gouvernements ont également enfreint leurs obligations internationales en renvoyant des personnes vers des pays où elles risquaient de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux, y compris des tortures.

La Bulgarie et la Roumanie devaient adhérer à l'Union européenne (UE) au début de l'année 2007.

Dans le contexte de l'élargissement, la référence aux droits humains restait essentielle pour décider de l'admission des candidats et l'UE continuait à se proclamer une « *Union fondée sur des valeurs* » ; cependant, les signaux qu'elle émettait sur cette question étaient de moins en moins clairs. La réticence du Conseil de l'UE à s'opposer à la manière dont les États-Unis mènent leur « *guerre contre le terrorisme* » et son incapacité à mettre ses actes en accord avec ses discours pour les questions liées aux migrations sont venues confirmer cette tendance. Aux niveaux national et international, l'UE a souffert d'une perte de crédibilité concernant les droits humains, ses institutions ayant adopté en la matière une orientation minimaliste à l'intérieur de ses frontières : à titre d'exemple, la nouvelle Agence des droits fondamentaux était pratiquement dans l'incapacité de se pencher sur les violations commises par les États membres.

Le racisme et les discriminations perduraient dans toute la région. Dans de nombreux pays, les autorités n'ont pas dénoncé avec suffisamment de force le racisme et la xénophobie, ni mis en place des programmes exhaustifs pour les combattre. Elles n'ont pas non plus agi avec la diligence requise pour prévenir les attaques racistes, pour enquêter sur ces faits ou pour en poursuivre les auteurs. Parfois, elles infligeaient elles-mêmes des discriminations aux minorités en ne protégeant pas leurs droits. Les pratiques discriminatoires, fréquemment liées à l'identité des personnes visées ou à leur situation au regard de la loi, leur interdisaient de bénéficier de toute une série de droits fondamentaux, et plus spécifiquement des droits économiques, sociaux et culturels.

## Droits humains et sécurité

De nouveaux éléments ont permis de prouver la complicité de certains gouvernements européens dans le programme américain des « *restitutions* ». Ces pratiques illégales consistaient à arrêter certaines personnes et à les transférer secrètement vers des pays où elles subissaient d'autres atteintes, y compris des tortures et des disparitions forcées. Grâce aux enquêtes menées par le Conseil de l'Europe et le Parlement européen, entre autres, il est devenu manifeste que de nombreux États avaient fermé les yeux sur les vols secrets transitant par leur territoire.

Certains se sont même associés de bon gré aux agissements de la Central Intelligence Agency (CIA), les services de renseignements des États-Unis) en l'aidant à les commettre. Cette complicité des États (notamment l'Allemagne, la Bosnie-Herzégovine, l'Italie, la Macédoine, le Royaume-Uni et la Suède) allait de l'acceptation et de la dissimulation des « *restitutions* », détentions secrètes, tortures ou mauvais traitements – avec utilisation des informations obtenues par ces méthodes – à une participation directe

aux enlèvements et aux transferts illégaux. De plus, certains éléments donnaient à penser que les forces de sécurité allemandes, britanniques et turques avaient profité de la situation pour interroger des personnes faisant l'objet d'une « restitution ».

Dans d'autres endroits également, la sécurité se voyait accorder la priorité par rapport aux droits fondamentaux, ce qui nuisait à ces deux aspects. La politique menée par le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Russie et l'Ukraine a suscité de profondes inquiétudes : en coopérant avec l'Ouzbékistan au nom de la sécurité régionale et de la « guerre contre le terrorisme », et en renvoyant vers ce pays des personnes qui risquaient d'y subir des atteintes graves, y compris des tortures, ces États violaient leurs obligations au regard des droits humains et du droit relatif aux réfugiés.

De son côté, le gouvernement britannique continuait de contrevenir à l'interdiction universelle de la torture en essayant de renvoyer des personnes soupçonnées d'activités terroristes dans des pays ayant recouru à cette pratique ou à d'autres formes de mauvais traitements. Pour s'autoriser à procéder à ces expulsions, les instances dirigeantes du Royaume-Uni invoquaient des « assurances diplomatiques » sans valeur, inscrites dans des protocoles d'accord conclus avec des pays coutumiers de ces agissements.

En Turquie, la nouvelle Loi antiterroriste contenait des dispositions draconiennes à la formulation floue, qui permettaient de contrevenir au droit international relatif aux droits humains et favorisaient ainsi les violations. Dans ce pays, les personnes accusées aux termes de la législation antiterroriste continuaient de subir des procès interminables. Certaines étaient détenues depuis plus de dix ans dans l'attente d'une sentence définitive.

Cependant, outre les enquêtes portant sur les « restitutions », divers signes laissaient pressentir un refus de tolérer ces abus. Au mois de juillet, à l'issue d'un procès exemplaire, la Cour suprême espagnole a annulé une peine de six ans d'emprisonnement visant une personne antérieurement détenue par les États-Unis à Guantánamo (Cuba), et ordonné sa libération immédiate au motif que les éléments de preuve fournis contre elle n'étaient pas recevables. Qualifiant Guantánamo d'espace de non-droit sans garanties ni contrôle, la Cour a déclaré que tout élément de preuve ou procédure émanant de ce centre devait être frappé de nullité.

En novembre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a confirmé que les autorités suédoises étaient responsables de multiples violations des droits humains liées à une expulsion sommaire vers l'Égypte. En réponse, le gouvernement suédois a réaffirmé que ces conclusions n'étaient pas juridiquement contraignantes et a persisté dans son refus d'accorder des réparations, notamment financières, aux victimes.

En décembre, des procureurs italiens ont demandé la mise en accusation de 26 agents de la CIA pour l'enlèvement d'un religieux égyptien à Milan et sa « restitution » à l'Égypte, où il aurait été torturé.

### Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

On constatait la persistance de violations des droits humains liées à l'arrestation, à la détention et à l'expulsion d'étrangers, même lorsque ces derniers demandaient à bénéficier d'une protection internationale. En 2005, 13 migrants avaient été tués alors qu'ils essayaient de pénétrer dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla à partir du Maroc. Un an plus tard, les enquêtes à ce sujet n'avaient toujours pas donné de résultats. Trois autres personnes ont trouvé la mort au cours d'épisodes similaires en juillet 2006.

Des hommes, des femmes et des enfants se heurtaient toujours à divers obstacles lorsqu'ils cherchaient à accéder aux procédures d'asile. Certains, en Grèce, en Italie, à Malte et au Royaume-Uni, ont été détenus illégalement, tandis que d'autres n'ont pas bénéficié des conseils et de l'assistance juridique qui leur étaient nécessaires. Beaucoup ont été expulsés de manière illégale, avant que leurs demandes aient pu être traitées (Espagne, Grèce, Italie et Malte). D'autres ont été envoyés dans des pays où ils risquaient de subir des atteintes aux droits humains.

Face aux modifications des flux migratoires, plusieurs pays de l'UE ont participé à des missions conjointes de patrouille en mer coordonnées par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex). Ces patrouilles visaient à intercepter les bateaux des migrants et à renvoyer ces derniers vers leurs pays d'origine. Ces opérations ont suscité de vives inquiétudes concernant le respect des garanties fondamentales, notamment le droit de demander asile et de l'obtenir, le droit de quitter son propre pays et le principe de non-refoulement.

Dans certains pays, de nouvelles lois ont encore restreint les droits des demandeurs d'asile et des migrants. En Suisse, par exemple, des dispositions législatives prévoyaient que les étrangers ne disposant pas de papiers d'identité valables pouvaient se voir refuser l'accès à la procédure d'asile. En France, une nouvelle loi conditionnait dans certains cas l'octroi d'un titre de séjour à l'existence d'un contrat de travail, ce qui exposait les étrangers à diverses formes d'exploitation sur le lieu de travail.

### Racisme et discrimination

Dans toute la région, les discriminations visant les Roms étaient largement répandues. Ces personnes étaient en grande partie exclues de la vie publique et dans l'impossibilité de jouir pleinement de certains



droits, notamment en matière de logement, d'emploi et de services de santé. Dans certains pays, les enfants roms n'étaient pas pleinement intégrés au système scolaire. Les autorités toléraient ou encourageaient en outre la création d'écoles ou de classes réservées à ces enfants, avec parfois un programme d'enseignement restreint. Comme les juifs ou les musulmans, les Roms ont été victimes de crimes haineux commis par des particuliers. En Russie, les formes violentes de racisme restaient très courantes.

De nombreuses personnes ont subi des discriminations liées à leur situation juridique. En Azerbaïdjan, les personnes déplacées à la suite du conflit du Haut-Karabakh ne jouissaient pas de l'ensemble de leurs droits économiques et sociaux. Elles étaient notamment soumises à une procédure d'enregistrement fastidieuse conditionnant à un lieu de résidence fixe leur accès à l'emploi et aux services sociaux. Au Monténégro, plus de 16 000 Roms et Serbes déplacés du Kosovo, s'étant vu refuser l'inscription sur les registres d'état civil, ont été privés de leurs droits civils, politiques, économiques et sociaux. Des milliers de personnes se heurtaient à des problèmes similaires en Slovénie. Originaires d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie, elles avaient été abusivement rayées (« effacées ») des registres de la population. En Estonie, des membres de la minorité russophone n'avaient qu'un accès limité au marché de l'emploi en raison de mesures restrictives concernant les minorités, linguistiques ou autres.

En Lettonie, en Pologne et en Russie, les autorités continuaient d'encourager un climat d'intolérance envers les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres. Elles ont cherché à entraver diverses manifestations de personnes appartenant à ces catégories, tandis que des personnalités politiques de haut niveau tenaient des discours ouvertement homophobes.

### **Impunité et obligation de rendre des comptes**

La coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie laissait toujours à désirer, malgré quelques progrès en matière de lutte contre l'impunité pour les crimes commis sur ce territoire pendant les conflits des années 1990, et les tribunaux nationaux ne montraient pas suffisamment de diligence pour traiter les affaires. Pour ces raisons, de nombreux auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité continuaient d'échapper à la justice.

On continuait de signaler dans la région des tortures et d'autres mauvais traitements, souvent liés à des motifs racistes ou destinés à arracher des « aveux ». Ces pratiques étaient particulièrement courantes dans plusieurs pays. Les victimes ont fait état de violences variées telles que : simulacres d'exé-

cution, coups de poing, coups assésés avec des bouteilles en plastique remplies d'eau, avec des livres, des matraques et des bâtons, asphyxie, privation de nourriture, d'eau et de sommeil, menaces de viol et torture à l'électricité sur différentes parties du corps. Il s'avérait difficile de lutter contre l'impunité de ces violences, en raison de nombreux obstacles : non-respect des garanties légales par la police, impossibilité de bénéficier rapidement des services d'un avocat, crainte des représailles chez les victimes, et absence d'un système indépendant, doté de ressources suffisantes, pour le suivi des plaintes et l'ouverture d'enquêtes. En Ouzbékistan, en Russie et en Turquie, en particulier, l'absence d'enquêtes promptes, approfondies et impartiales entretenait une culture de l'impunité solidement ancrée. Du fait de ces carences à l'échelon national, les ressortissants de certains pays cherchaient à obtenir justice auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, déjà surchargée.

### **Peine de mort**

La région a enregistré des progrès significatifs en matière d'abolition de la peine de mort. Au mois de juin, la Moldavie a inscrit dans la Constitution l'abolition de ce châtiment et, au mois de novembre, le Kirghizistan a adopté une nouvelle Constitution où ne figuraient plus les dispositions qui autorisaient son usage.

Après l'effondrement de l'Union soviétique, les 15 nouveaux États indépendants avaient tous conservé la peine de mort. À la fin de l'année 2006, seuls deux d'entre eux continuaient à y recourir, *de jure* et *de facto*. Ces pays, la Biélorussie et l'Ouzbékistan, occultaient toujours le nombre exact de personnes condamnées à mort et exécutées chaque année. L'Ouzbékistan a même affirmé qu'aucune condamnation à mort n'avait été prononcée depuis deux ans. Or, selon des organisations non gouvernementales (ONG) crédibles de ce pays, au moins huit sentences de ce type ont été rendues.

Alors que l'Europe suivait généralement la tendance abolitionniste mondiale, le président polonais s'y est opposé en demandant, en juillet, le rétablissement de la peine capitale en Pologne et dans les autres pays européens. Par ailleurs, les conditions de vie des prisonniers condamnés à mort étaient très préoccupantes. Certains détenus auraient subi un régime carcéral particulièrement dur pendant plusieurs années. Enfin, dans les pays (et entités non reconnues) ayant décrété un moratoire sur les exécutions, les condamnés à mort vivaient toujours dans une grande incertitude quant à leur sort ultime.

### **Violences contre les femmes**

La violence domestique visant les femmes, jeunes filles et fillettes restait omniprésente dans la région, indépendamment des catégories d'âge ou des

groupes sociaux. Des femmes subissaient notamment des injures, des tortures psychologiques, des sévices sexuels, des coups, ainsi qu'une sujétion économique. Des meurtres ont été signalés. Sur la totalité des femmes ayant subi des violences, seule une faible proportion a signalé ces agissements. Les victimes redoutaient en effet de subir les représailles de leurs compagnons violents, voire d'être accusées d'infractions diverses. Parmi les autres facteurs expliquant le nombre réduit de plaintes, on peut citer la crainte de devenir la « *honte de la famille* », l'insécurité financière, l'absence de centres d'accueil ou de mesures de protection efficaces, pour les femmes comme pour leurs enfants, ainsi que l'impunité générale dont bénéficiaient les auteurs de ces actes. Les femmes doutaient en outre de la capacité des autorités concernées à traiter effectivement ces violences comme une infraction pénale, et non comme une affaire du domaine privé. Ce manque de confiance et le faible taux de plainte qui en résultait nuisaient aux victimes en quête de justice, mais également aux efforts de lutte contre la violence domestique au sein de la société, en masquant l'étendue et la nature exactes du problème.

Si quelques évolutions positives ont été constatées en matière de protection légale, d'autres carences fondamentales subsistaient. Ainsi, certains pays n'avaient pas de lois faisant de la violence conjugale une infraction pénale spécifique, et ne procédaient à aucune collecte exhaustive de données statistiques dans ce domaine. Si l'on a pu se féliciter de l'adoption en Géorgie de la Loi relative à la violence domestique, le fait que le pays n'ait pas approuvé de plan national d'action en ce domaine – ainsi que le prévoyait la loi en question – suscitait des doutes quant à la volonté réelle des autorités d'éliminer ce phénomène. En Suisse, un nouveau texte permettait, si la victime en faisait la demande, d'expulser du logement commun l'auteur des violences. Cependant, les étrangères résidant en Suisse depuis moins de cinq ans risquaient de perdre leur droit au séjour si elles cessaient de cohabiter avec la personne dont le nom était inscrit sur leur titre de séjour.

La traite des êtres humains, y compris celle des femmes et jeunes filles à des fins de prostitution, continuait de se développer en raison de la pauvreté, de la corruption, des carences en matière d'éducation et de la désagrégation sociale. Ce trafic, avec ses flux sortants et entrants, touchait particulièrement l'Europe. Face à cette situation, de nombreux États ont omis de centrer leur politique et leurs actions sur le respect et la protection des droits des victimes. En 2006, toutefois, trois pays du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui entrera en vigueur lorsque dix pays y auront adhéré.

## Répression de la dissidence

Dans de nombreux endroits de la région, l'espace accordé aux voix indépendantes et à la société civile rétrécissait, du fait de la persistance des attaques contre la liberté d'expression et d'association. En Turquie, la loi érigeant en infraction l'« *atteinte à l'identité turque* » a permis de réduire au silence la dissidence pacifique: elle a donné lieu à une série de poursuites contre des personnes de toutes les tendances politiques.

En Ouzbékistan, après les affrontements d'Andijan, au cours desquels des centaines de personnes avaient été tuées en 2005, les possibilités d'expression des voix indépendantes ou dissidentes sans crainte de représailles n'ont cessé de se réduire. Les représailles prenaient la forme de harcèlements, de menaces et d'incarcérations. En Azerbaïdjan, les autorités ont encouragé l'impunité pour les agressions physiques perpétrées contre des journalistes indépendants. Elles ont emprisonné d'autres journalistes sur la base d'accusations contestables, et harcelé des médias indépendants par un ensemble de mesures administratives. En Biélorussie, la répression de la société civile se poursuivait. L'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales restreignant la liberté d'association s'est traduite par une augmentation des condamnations de militants. Les attaques directes contre toutes les formes de dissidence pacifique se sont intensifiées au Turkménistan. Des personnes liées à des dissidents ont été privées de leur emploi ou se sont vu interdire tout déplacement à l'étranger pour cette seule raison. Les autorités ciblaient également les défenseurs des droits humains, qualifiant leurs activités de « *trahison* » et d'« *espionnage* ».

En Russie, une nouvelle loi, très controversée, a affaibli la société civile. Elle conférait aux autorités un pouvoir renforcé en matière de surveillance du financement et des activités des ONG russes et étrangères. Ce texte instaurait un ensemble de règles se prêtant à une application arbitraire; certaines de ses dispositions centrales ne reposaient pas sur des définitions juridiques précises. Il prévoyait en outre des sanctions disproportionnées. En Tchétchénie et, plus généralement, dans la région russe du Caucase du Nord, les personnes cherchant à obtenir justice subissaient des intimidations, ainsi que des menaces de mort. En octobre, le meurtre de la journaliste Anna Politkovskaïa, militante pour les droits humains, a tristement illustré les risques encourus par ceux qui osaient s'exprimer librement.

Malgré les menaces, les intimidations et les arrestations, les défenseurs des droits humains de la région ont fait preuve de détermination dans la poursuite de leurs actions, incitant d'autres personnes à les rejoindre afin d'obtenir des changements durables et de promouvoir le respect des droits de chacun. ■

# MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Les conflits armés et les séquelles de conflits passés ont relégué au second plan les autres événements intervenus dans la région cette année. L'Irak, siège d'une présence militaire étrangère importante, a continué de s'enfoncer inexorablement dans la guerre civile à mesure que s'exacerbaient les clivages politiques, ethniques et religieux anciens, dans un contexte d'incessantes violences communautaires. À la fin de l'année, le pays était littéralement paralysé par les homicides et d'autres violences, essentiellement imputables à des groupes sunnites et chiites, qui menaçaient la stabilité de toute la région.

Le conflit persistant entre Israéliens et Palestiniens dans les territoires occupés continuait de faire un grand nombre de victimes civiles, alors que la communauté internationale reconnaissait qu'il était une cause importante d'instabilité politique dans la région et au-delà. Ce conflit non résolu, qui perdure depuis quarante ans, est entré dans une nouvelle phase avec la victoire du Hamas sur le Fatah, dirigé par le président palestinien Mahmoud Abbas, aux élections législatives de janvier. Plus de 650 Palestiniens ont trouvé la mort, la plupart au cours du second semestre de 2006, à la suite des fréquents bombardements aériens et tirs d'artillerie israéliens visant essentiellement la bande de Gaza. D'autres Palestiniens ont été tués, pour la plupart dans la bande de Gaza, lors d'affrontements entre des membres de groupes armés rivaux liés au Fatah et au Hamas. La situation socioéconomique des Palestiniens vivant sous l'occupation israélienne n'a cessé de se dégrader alors qu'Israël poursuivait l'expansion des colonies et la construction d'un mur/barrière de 700 kilomètres en Cisjordanie, multipliait ou renforçait les bouclages et les restrictions à la liberté de mouvement des Palestiniens et retenait les droits de douane collectés au nom de l'Autorité palestinienne.

Les relations difficiles entre Israël et les pays arabes ont débouché sur un conflit ouvert en juillet, lorsqu'une attaque menée par des membres de la branche armée du Hezbollah contre des soldats israéliens a déclenché une guerre de trente-quatre jours impliquant Israël et le Liban. Quand le cessez-le-feu négocié au niveau international est entré en vigueur, le 14 août, quelque 1 300 personnes avaient été tués. Les civils des deux camps ont été les principales victimes du conflit, tout particulièrement

au Liban où environ 1 200 personnes, dont plus de 300 enfants, ont trouvé la mort à la suite des bombardements aériens et des tirs d'artillerie israéliens. Une grande partie des infrastructures libanaises a été partiellement ou totalement détruite. Dans les derniers jours de la guerre, les forces israéliennes ont largué environ quatre millions de bombes à sous-munitions dans le sud du Liban. Ces engins ont continué de tuer et de blesser des civils après la fin des combats. Les forces israéliennes et les combattants du Hezbollah ont affiché un mépris patent pour les civils et commis des atteintes flagrantes aux droits humains et au droit international humanitaire, allant jusqu'aux crimes de guerre.

La tension entre l'Iran et la communauté internationale est encore montée, le gouvernement iranien se montrant déterminé à poursuivre son programme d'enrichissement d'uranium. Le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté, en décembre, un programme de sanctions contre l'Iran.

## **Impunité et obligation de rendre des comptes**

La guerre qui a opposé Israël au Hezbollah a été menée sans aucun respect de l'obligation de rendre des comptes. Une fois la paix revenue, aucun des protagonistes n'a pris de mesures pour obliger les responsables de crimes de guerre et d'autres atteintes graves aux droits humains à répondre de leurs actes. Par ailleurs, la communauté internationale n'a pratiquement exercé aucune pression dans ce sens. Loin d'être surprenant, cet état de fait reflétait plutôt un climat d'impunité généralisée caractéristique de la région.

Dans de nombreux pays, les membres des forces de sécurité avaient pratiquement carte blanche pour emprisonner, intimider et torturer les opposants politiques et les suspects de droit commun. En ne les obligeant pas à rendre compte de leurs actes, leurs gouvernements révélaient leur propre disposition à approuver ou à cautionner de tels agissements. Des personnes accusées d'infractions à caractère politique et d'activités terroristes ont comparu devant des tribunaux militaires et des juridictions d'exception en Égypte, en Jordanie, en Syrie, en Tunisie et au Yémen. Dans bien des cas, elles ont été déclarées coupables sur la base d'« aveux » qu'elles contestaient, par des juges qui se montraient rarement disposés à ordonner une enquête sur les allégations d'actes de torture infligés aux accusés durant la détention provisoire. Ces tribunaux visaient à donner un semblant de légitimité à des systèmes brutaux et fondamentalement corrompus, qui reposaient sur la détention prolongée au secret, la torture, les mauvais traitements et les « aveux » extorqués. Ces juridictions prononçaient des condamnations et infligeaient de lourdes peines, parfois même la peine de mort, mais ne rendaient assurément pas la justice.

L'impunité était également le maître mot en Algérie, où quelque 200 000 personnes auraient trouvé la mort lors du conflit interne qui a déchiré le pays durant les années 1990. Beaucoup ont été tuées par des membres de groupes armés ou des forces de sécurité; des milliers d'autres ont été torturées en détention, ou ont disparu après leur arrestation. Dans la plupart des cas, les responsables n'ont pas été identifiés et de nouveaux éléments ont démontré au cours de l'année que les autorités algériennes avaient l'intention d'en rester là. Le gouvernement du président Bouteflika a promulgué des mesures d'amnistie accordant l'immunité aux membres des groupes armés et des forces de sécurité responsables d'atteintes graves aux droits humains, ainsi qu'aux responsables politiques ayant ordonné ces actes. Parallèlement, accuser les forces de sécurité de violations des droits humains devenait une infraction pénale, ce qui laissait penser que des victimes de tels agissements pourraient être emprisonnées pour avoir réclamé la justice.

Au Maroc, le gouvernement a continué de traiter directement certaines injustices du passé. Le roi Mohamed VI a chargé le Conseil consultatif des droits de l'homme de poursuivre le travail de l'Instance équité et réconciliation qui, pour la première fois, avait enquêté sur les disparitions forcées et les autres atteintes graves aux droits humains commises entre 1956 et 1999. Le Conseil a commencé à communiquer aux familles les résultats des investigations, mais les progrès ont été d'une lenteur d'autant plus décevante que le processus avait simplement pour but d'établir la vérité et de la faire connaître, et non d'obliger les responsables à rendre compte de leurs actes et de rendre justice aux victimes.

En Irak, l'ancien président Saddam Hussein et sept autres personnes ont été jugés pour des violations des droits humains liées au massacre de 148 personnes dans la localité d'Al Dujail, à la suite d'une tentative d'assassinat contre le chef de l'État en 1982. Ce procès avait été présenté comme une contribution à l'obligation de rendre des comptes, et aurait pu l'être. Toutefois, dans la pratique, il s'est révélé inéquitable et faussé par des ingérences politiques. Le résultat était acquis d'avance, la chambre d'appel n'étant guère plus qu'un simple bureau d'enregistrement. Saddam Hussein a été condamné à mort et exécuté en décembre. Ce procès était une occasion de tourner la page en Irak, et de garantir l'obligation de rendre des comptes par voie de justice, tout en excluant le recours à la peine de mort. Cette occasion a été manquée.

## Terrorisme et torture

La torture et les mauvais traitements restaient répandus dans plusieurs pays de la région, notamment l'Algérie, l'Égypte, l'Irak, l'Iran et la Jordanie.

De telles pratiques ont également été signalées en Arabie saoudite, au Koweït, en Libye, au Maroc, en Syrie, en Tunisie et au Yémen.

Les États-Unis et certains de leurs alliés européens cherchaient toujours à collaborer avec les autorités algériennes dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », malgré les mesures d'amnistie déplorables prises par ce pays et son passif en matière de droits humains. Le gouvernement britannique s'est efforcé – sans succès – d'obtenir des protocoles d'accord similaires à ceux conclus précédemment avec le Liban, la Libye et la Jordanie, en vertu desquels des suspects de terrorisme pouvaient être renvoyés de force depuis le Royaume-Uni vers des pays où ils risquaient d'être torturés. Dépourvus de toute base légale et reposant sur la simple « *assurance diplomatique* » que la personne renvoyée de force ne serait ni torturée ni exécutée, ces accords montraient que les États-Unis et certains pays européens étaient disposés à mettre à mal les garanties fondamentales relatives aux droits humains qu'ils avaient autrefois contribué à élaborer, et qu'ils s'étaient engagés de longue date à respecter.

Les principaux symboles de cette attitude destructrice étaient le centre de détention de Guantánamo Bay (Cuba), géré par les États-Unis, et où la majorité des détenus étaient originaires du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, ainsi que les restitutions secrètes, avec la complicité de bon nombre de pays de la région, des personnes soupçonnées de terrorisme par le gouvernement américain. Peu à peu, de nouvelles informations sont apparues sur cette collusion multilatérale trouble, où les suspects de terrorisme étaient maintenus en détention secrète, interrogés et transférés illégalement d'un pays à l'autre. Elles laissaient entrevoir une collaboration étroite des services de sécurité et de renseignement égyptiens, jordaniens et syriens, entre autres, avec la Central Intelligence Agency (CIA, services de renseignements des États-Unis). Libérés plus d'un an après avoir été renvoyés dans leur pays par les autorités américaines qui les détenaient, trois Yéménites ont affirmé avoir été emprisonnés pendant de longues périodes dans des lieux tenus secrets car ils étaient considérés comme des suspects dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ». D'autres suspects ont été renvoyés en Arabie saoudite, au Koweït, en Libye, au Maroc et au Yémen, entre autres, après avoir été détenus pendant plusieurs années à Guantánamo Bay. Certains ont été libérés par la suite, mais d'autres ont été inculpés, dans leur pays, d'infractions liées à des activités terroristes.

En Irak, la Force multinationale dirigée par les États-Unis continuait de détenir des milliers de personnes sans inculpation ni jugement; plusieurs groupes de prisonniers ont toutefois été libérés au cours de l'année. À la suite du scandale des tortures

et autres sévices commis dans la prison d'Abou Ghraïb en 2004, le sort des personnes détenues par la police et les forces de sécurité irakiennes, dont certaines unités étaient largement constituées de sympathisants de groupes armés chiïtes, suscitait une profonde inquiétude. Des informations persistantes ont fait état de torture et de mauvais traitements infligés aux personnes détenues par certaines composantes de ces forces. Les autorités irakiennes se sont montrées peu enclines à mener des enquêtes ou à prendre des mesures contre les responsables de tels agissements.

### **Droits des femmes**

Les femmes étaient toujours placées dans une position d'infériorité sur les plans juridique, politique et pratique. La discrimination liée au genre restait profondément ancrée dans l'ensemble de la région. Des avancées ont toutefois été observées. Elles ont encouragé le mouvement en faveur des droits des femmes, qui gagnait en importance.

Au Koweït, les femmes ont participé pour la première fois à un scrutin national, tandis qu'à Bahreïn, 18 femmes ont fait acte de candidature pour les élections à la Chambre des représentants; une seule a cependant été élue. Le gouvernement marocain a annoncé son intention de lever ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a pris des mesures afin de renforcer les dispositions législatives sur les violences domestiques. Oman a pour sa part adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'Arabie saoudite a pris certaines initiatives visant à instaurer un tribunal spécialisé en matière de violences domestiques. Les femmes continuaient toutefois de subir des discriminations généralisées, et notamment des restrictions très strictes à leur liberté de mouvement.

Ces évolutions, parmi d'autres, représentaient un progrès qui restait toutefois limité et hésitant. Elles montraient qu'il restait encore beaucoup à accomplir pour donner un caractère réellement concret à la notion de droits des femmes. Les crimes « d'honneur » existaient toujours en Jordanie, en Irak, en Syrie, dans les zones relevant de l'Autorité palestinienne, ainsi que dans d'autres pays où les meurtriers bénéficiaient de dispositions législatives minimisant leur crime. Dans toute la région, les femmes étaient insuffisamment protégées contre les autres formes de violence infligées au sein de la famille. Par ailleurs, des informations inquiétantes faisaient état de traite des femmes à Oman et au Qatar, entre autres.

En Iran, le Conseil des gardiens, formé exclusivement d'hommes, a écarté au moins 12 femmes qui voulaient faire acte de candidature aux élections à

l'Assemblée des experts. Les forces de sécurité ont dispersé violemment des manifestants qui réclamaient l'abrogation des lois discriminatoires envers les femmes. Malgré cela, les militantes des droits des femmes ont poursuivi leur action. Elles ont lancé une campagne visant à recueillir un million de signatures dans le pays afin d'appuyer leur combat pour la fin des discriminations juridiques.

### **Discrimination**

Les discriminations fondées sur l'appartenance religieuse ou ethnique ou sur l'orientation sexuelle, entre autres, étaient répandues dans bon nombre de pays de la région. En Irak, l'intolérance religieuse exacerbait les tensions entre sunnites et chiïtes. En Iran, les membres des minorités arabe, azérie, kurde et baloutche manifestaient un mécontentement croissant face à la discrimination et à la répression persistantes dont ils étaient l'objet. Quant aux membres des minorités religieuses – baha'is, soufis nematollahis et chrétiens –, ils étaient emprisonnés ou harcelés du fait de leurs convictions. Les Baha'is étaient également l'objet de discriminations en Égypte, où ils devaient se déclarer comme membres d'une autre communauté religieuse pour obtenir des documents officiels, notamment une carte d'identité ou un acte de naissance. En Syrie, la minorité kurde était toujours victime de discrimination. Des milliers de Kurdes syriens étaient *de facto* apatrides et privés de leurs droits économiques et sociaux fondamentaux. Au Qatar, le cas des quelque 2 000 personnes privées de leur nationalité au cours des années précédentes n'avait toujours pas été résolu.

Les autorités israéliennes ont imposé de nouvelles mesures discriminatoires aux Palestiniens vivant sous l'occupation militaire, notamment en renforçant le système de postes de contrôle et de routes réservées aux colons israéliens résidant dans les territoires occupés.

### **Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants**

Comme on pouvait s'y attendre, le conflit irakien et la guerre entre le Hezbollah et Israël ont entraîné des déplacements de population de grande ampleur et un flux important de réfugiés vers les pays voisins. En Israël et au Liban, la plupart des personnes déplacées sont rentrées dans leur village ou dans leur quartier après la fin des combats. De nombreux Libanais ont toutefois retrouvé leur maison détruite et leurs champs et vergers jonchés de sous-munitions qui n'avaient pas explosé. Quelque 200 000 autres Libanais étaient toujours déplacés à la fin de l'année. La Syrie et la Jordanie ont accueilli la plupart des réfugiés qui avaient fui les violences en Irak; on estimait que plus d'un demi-million d'Irakiens avaient trouvé refuge en Syrie à la fin de l'année. Au Liban, quelque 300 000 Palestiniens, réfugiés



pour la plupart à la suite des événements liés à la création de l'État d'Israël et à la guerre israélo-arabe de 1948, vivaient dans la précarité. Tolérés sans être entièrement acceptés par les autorités libanaises, ils restaient totalement ou partiellement privés de certains droits fondamentaux.

En Afrique du Nord, les réfugiés et les migrants d'Afrique subsaharienne, dont beaucoup souhaitaient entrer dans les pays de l'Union européenne, risquaient d'être arrêtés et expulsés sommairement par les forces de sécurité marocaines, algériennes ou libyennes. Trois migrants ont été tués par les forces de sécurité à proximité de la clôture séparant le Maroc de l'enclave espagnole de Melilla. Des réfugiés reconnus ont même été arrêtés lors de descentes de police et expulsés du Maroc; ils auraient en outre été maltraités et dépouillés de leurs biens. Les autorités libyennes ont annoncé avoir expulsé dix fois plus d'étrangers qu'en 2004.

Dans les pays du Golfe et ailleurs, les droits des travailleurs étrangers étaient bafoués en raison d'une protection juridique insuffisante, de l'exploitation des employeurs et de l'indifférence des autorités. Toutefois au Koweït, où des plaintes ont été formulées à propos du traitement des travailleurs originaires des Philippines et d'Asie du Sud, une loi accordant une certaine protection aux employées de maison étrangères a été adoptée. Le gouvernement des Émirats arabes unis a annoncé de nouvelles mesures en vue d'améliorer les conditions de vie et de travail des immigrés. Dans le sultanat d'Oman, le droit des travailleurs de former des syndicats a été pour la première fois reconnu par la loi; les employées de maison n'en bénéficiaient toutefois pas.

### Peine de mort

Cette forme extrême de châtement cruel, inhumain et dégradant était largement appliquée dans presque tous les pays de la région. L'Algérie, le Maroc et la Tunisie continuaient d'observer un moratoire sur les exécutions. En Iran, 177 personnes, peut-être davantage, ont été exécutées, dont un mineur et trois autres condamnés qui étaient mineurs au moment des faits reprochés. Au moins 39 personnes, des étrangers pour la plupart, ont été exécutées en Arabie saoudite. Bahreïn a procédé à trois exécutions pour la première fois depuis 1996; les suppliciés étaient là aussi des étrangers. L'exécution de Saddam Hussein à la fin de l'année a été particulièrement symbolique, mais aussi très controversée, en raison du moment choisi, de la méthode employée, qui était particulièrement choquante et dégradante, et du sentiment répandu dans la région et au-delà qu'elle représentait surtout la « justice des vainqueurs » et un acte de vengeance plutôt qu'une véritable justice ou une contribution à l'obligation de rendre des comptes.

### Dissidence

Dans la plupart des pays de la région, la dissidence restait étroitement contrôlée par des gouvernements qui ne toléraient pas l'opposition et par d'autres forces qui ne demandaient qu'à exercer leur emprise sur le débat public. Dans la majorité des États, les médias étaient soumis à des restrictions sévères et risquaient des poursuites pénales en cas d'insulte ou d'offense aux dirigeants ou à d'autres responsables des pouvoirs publics. Des journalistes ont été poursuivis en vertu des lois sur la diffamation en Algérie, en Égypte et au Maroc. En Iran, comme les années précédentes, des publications ont été interdites et des journalistes ont été emprisonnés et maltraités. Le contrôle exercé par les États s'étendait également à l'utilisation d'Internet. À Bahreïn, le gouvernement a interdit plusieurs sites web. Les autorités syriennes ont bloqué l'accès à des sites fournissant des informations et des commentaires sur le pays; en Égypte et en Iran, des internautes qui avaient critiqué les autorités ont été arrêtés.

La publication au Danemark de caricatures jugées insultantes par de nombreux musulmans a déclenché des réactions violentes. En Jordanie, au Liban et au Yémen, des rédacteurs en chef et des journalistes travaillant dans des publications qui les avaient reproduites ont subi des poursuites. Par la suite, le président iranien a à son tour suscité une forte indignation en mettant publiquement en doute la Shoah. Les autorités iraniennes ont toutefois fermé sans attendre le journal *Iran*, qui avait publié une caricature jugée insultante pour la minorité azérie.

Les défenseurs des droits humains continuaient de prôner la tolérance face à l'intolérance et de réclamer la liberté d'expression et le droit à la dissidence, malgré le harcèlement, les manœuvres d'intimidation et les menaces d'arrestation et de poursuites. Particulièrement visés en Iran, au Sahara occidental, en Syrie et en Tunisie, ils faisaient également l'objet de menaces et d'intimidation dans d'autres pays, notamment l'Algérie et le Liban. ■